

Article 1 : Présentation et gouvernance

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont organisés par le **SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « les enfants du Solaure »**. Les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois et Véronne administrent ce SIVU. Elles sont représentées par des élus, titulaires et suppléants, membres de leur conseil municipal.

Elles participent financièrement à son fonctionnement selon le principe du transfert de compétence et cotisent à hauteur de 100€ (forfait annuel). Afin de soulager les familles, les communes prennent aussi en charge une partie du coût des repas de leurs enfants et des animatrices (voir détail des calculs article 6 – Tarifs et règlements).

Toute autre commune peut, de la même façon, faire bénéficier ses administrés du tarif aménagé, sous condition d'adhésion forfaitaire et de prise en charge des frais de cantine.

Un comité d'usagers composé pour part de représentants du SIVU et d'autre part de parents volontaires, se réunit au moins 2 fois durant l'année scolaire afin d'échanger sur le fonctionnement de la structure et de soumettre des propositions d'amélioration.

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire «Diane Lometto» de Saillans. Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles et non un service public obligatoire.

Vous pouvez consulter sur le site de la mairie, <https://mairiedesaillans26.fr/enfance-et-jeunesse/periscolaire/> les pages jeunesse et notamment :

- Le projet pédagogique
- Les statuts
- Le présent règlement intérieur
- Les comptes-rendus du comité syndical
- Les comptes rendus du comité des usagers

Article 2 : Heures d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
MIDI	12h/14h	12h/14h	12h/14h	12h/14h
SOIR	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30

Les horaires doivent être respectés pour permettre aux agents d'assurer les autres fonctions qui leur sont demandées.

A l'issue de l'accueil Périscolaire, les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux si, et seulement si, leurs représentants légaux les y autorisent. Il est alors nécessaire de le signaler sur la fiche d'inscription de chaque enfant. Les enfants de maternelle seront impérativement remis à une personne majeure et habilitée.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de sa journée de classe, il est pris en charge exceptionnellement par le service périscolaire et ce temps sera facturé aux parents (sauf raisons validées par le responsable). En cas de retards récurrents durant l'année scolaire le SIVU se donne le droit d'exclure l'enfant du service.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, les enfants inscrits aux activités du SIVU sont pris en charge comme d'habitude sur ces temps. Si les parents récupèrent l'enfant, son absence sera alors considérée comme « justifiée ».

En cas d'absence pour maladie, les représentants légaux fourniront, sous **48 heures**, un certificat médical ou une photocopie de l'ordonnance faite par le médecin afin de ne pas être facturé.

Article 3 : Accueil Périscolaire, restaurant scolaire

L'équipe d'encadrement est composée d'un responsable des services et d'une équipe pédagogique, qui travaillent tout au long de l'année pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles, en s'appuyant sur les projets éducatif et pédagogique de la structure, en lien avec le P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) ainsi que sur le présent règlement.

Lieux d'accueil et d'activités à Saillans

- Salle motricité du groupe scolaire Diane Lometto (1 place Maurice Faure)
- Rez-de-jardin du bâtiment Honorine Giraud (4 place Maurice FAURE, descente de la calade).
- Cantine : entrée 13 rue Raoul Lambert pour les classes élémentaires / entrée rue de la Brèche pour les classes maternelles
- Terrain multisports (City stade)
- Jardin public

Article 4 : Modalités d'inscriptions administratives

L'inscription est **annuelle**. Elle se fait **impérativement** avant la dernière semaine d'août et nécessite, pour les nouveaux arrivants, un entretien d'environ 30mn auprès du responsable. Les enfants déjà présents l'année précédente pourront être inscrits, sous réserve d'un dossier papier complet, dès la fin de l'année scolaire précédente.

Dans le cas d'une garde alternée, prévoir un dossier d'inscription par représentant légal et un rendez-vous individuel auprès de la responsable.

Les modalités d'inscriptions sont transmises en fin d'année scolaire par voie d'affichage, sur le site de la mairie de Saillans, par courriel.

Le dossier d'inscription est réactualisé chaque année, il comprend :

- la fiche d'inscription complétée et signée par les représentants légaux de l'enfant
- le numéro d'assuré social sur lequel est rattaché l'enfant en cas de soins ou d'hospitalisations
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile individuelle, scolaire et extrascolaire de l'enfant
- l'attestation de quotient familial, pour les allocataires CAF et MSA, pour pouvoir appliquer les modulations de tarifs. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé sera attribué par défaut dans un premier temps.
NB : « Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la « loi informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. »
- un certificat de domiciliation de moins de 3 mois pour la refacturation des services aux communes.
- la photocopie de la page vaccination DTP Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour avec dernier rappel de **moins de 5 ans** de chaque enfant ou d'un justificatif d'une contre-indication à jour.
- une semaine type (planning prévisionnel)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les données recueillies sont consultables par les parents sur demande et le fichier est déclaré à la CNIL.

Un memento SIVU sera remis aux représentants de l'enfant.

Tout changement (déménagement, situation familiale, santé, ressources...) doit être signalé au service périscolaire.

En cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous auprès de la Responsable des services par téléphone (07 88 69 55 33) ou par mail (sivulesenfantsdusolaure@mairiedesaillans26.fr).

Les inscriptions occasionnelles pour la cantine, seront enregistrées au plus tard le jeudi à 9h30 pour la semaine suivante. Il pourra arriver que l'enfant soit en liste d'attente en attendant qu'une place se libère. Dans tous les cas, les parents seront prévenus. *Seules des inscriptions urgentes et justifiées pour la semaine en cours seront prises en compte.*

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire matin et soir seront acceptées dans la mesure où elles sont faites au moins **48h** avant, directement auprès de la Responsable. Toute annulation durant la semaine en cours doit être signalée par SMS ou appel au 07-88-69-55-33 en spécifiant Nom et prénom de l'enfant, sa classe la date et le moment d'accueil. La modification sera uniquement prise en compte après validation par la Responsable.

Toutes les absences non justifiées suivant les modalités ci-dessus seront facturées.

Le portail famille CONNECTHYS permet d'accéder :

- aux informations concernant la famille
- aux inscriptions d'activités actuelles
- aux réservations actualisées et donne la possibilité de faire des demandes de réservations
- aux factures en cours, réglées ou non
- aux pièces du dossier personnel
- à l'historique des échanges avec le service

Sur demande, un identifiant pourra être envoyé, permettant ainsi d'accéder aux informations personnelles et d'interagir avec le service. Dans ce cas, il sera validé ce qui suit :

« J'autorise le SIVU à traiter sur un support informatique les informations concernant mon adhésion. Fichier de données avec déclaration en cours à la CNIL. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée en 2004, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant au SIVU. J'autorise le SIVU à créer mon espace personnel sur le Portail Famille en ligne. Je peux demander la désactivation de mon espace personnel en ligne en cochant la case ci-contre ».

Article 5 : Cantine – Règles et fonctionnement

La cantine scolaire est soumise à une réglementation stricte et applique les consignes suivantes :

- 1) Le titre 1er de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (27 juillet 2010) vise à définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation. Il précise que " les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire [...] sont tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison ". L'État s'est également inscrit dans une volonté de promotion des " circuits courts " de production.
- 2) Le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire a défini, qu'afin d'atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas servis par les services de restauration scolaire, sont requis, conformément à l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime.
- 3) L'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 a introduit qu'au plus tard pour le 1er janvier 2022, 50 % de produits servis dans les cantines devront prendre en compte différents critères de qualité (local, ou bio, ou en transition vers le bio, ou avec divers labels ou certifications...). Au total, les repas devront obligatoirement contenir 20 % de produits bio (ou en transition vers le bio).
- 4) Le Décret n°2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées. Le fabricant, distributeur, ou vendeur, doit mentionner par écrit la dénomination de la denrée alimentaire avec la description détaillée du produit alimentaire préemballé, de manière la plus précise. Ces renseignements sont à placer sur la denrée alimentaire elle-même, ou à proximité (tableau d'affichage). Ces mesures sont citées dans l'art 1 dudit-décret et complètent celles prévues par le code de la consommation sur les denrées alimentaires (non préemballées).

L'INCO impose l'affichage d'une liste de 14 allergènes (décret 2015-447 du 17 avril 2015) pouvant entrer dans les repas servis : un tableau d'information est mis en place dans les salles de cantine.

Liste des allergènes concernés :

- Lait ()	- Céréales ()	- Œuf	- Poisson	- Mollusque
- Crustacé	- Sésame	- Soja	- Arachide	- Lupin
- Fruits à coque	- Céleri	- Moutarde	- Anhydride sulfureux et sulfites	

Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Allergies et autres régimes : Dans le cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les représentants légaux doivent demander à la directrice de l'école, la réalisation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Ce n'est que lorsqu'il est validé que le SIVU pourra accueillir l'enfant.

Toute spécificité alimentaire, autre que médicale doit, également, être signalée au moment de l'inscription. En cas de changement en cours d'année, la Responsable des services, doit être informée le plus rapidement possible. Ces changements ne seront pris en compte que s'ils sont signalés par les parents.

Un mini-règlement intérieur de la cantine, pour le bien vivre ensemble, est établi chaque année avec les enfants. Des consignes élémentaires sont ainsi rappelées :

- Se laver les mains avant chaque repas
- Se mettre en rang par 2 pour pouvoir compter les élèves, avant de partir à la cantine

SIVU Les enfants du Solaire, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS - Tél : 07 88 69 55 33 – mail : sivulesenfantsdusolaire@mairiedesailans26.fr
Validé en comité syndical du 11 juillet 2023

- Se déplacer dans le calme, jusqu'à l'arrivée à la cantine
- S'asseoir correctement pendant le repas
- S'écouter, se respecter
- Respecter les consignes des animateurs
- Respecter le matériel et les locaux
- etc...

Repas externes :

Le service de restauration répond **en priorité aux enfants scolarisés à l'école Diane Lometto mais peut aussi fournir des repas** à domicile dans l'immeuble Le Cresta à des personnes ne pouvant se déplacer. Il peut accueillir des personnes externes (personnes âgées du territoire, personnel mairie, enseignant, élus du territoire) dans le respect de la bienséance et selon les places disponibles.

Il s'agit d'un service unique, à midi, pour 7,50€, payables par PayFIP ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Tarifs et règlements :

Les tarifs de l'accueil périscolaire et des repas sont contrôlés, chaque année, lors de l'élaboration du budget. Toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Syndical. Si le quotient familial de la famille change dans l'année, les parents doivent en informer très rapidement le SIVU.

Le barème de quotient familial retenu est :

- Tarif 1 : de 0 à 275
- Tarif 2 : de 276 à 550
- Tarif 3 : de 551 à 850
- Tarif 4 : + de 851

Les tarifs pour les familles, selon leur quotient familial, sont :

TARIFS	PERISCOLAIRE			REPAS
	Matin et soir	Temps du midi	Goûter	
	la ½ h	hors repas	périscolaire du soir	
1	0,60 €	0,70 €	0,60 €	3,40 €
2	0,75 €	0,95 €	0,60 €	3,85 €
3	0,90 €	1,15 €	0,60 €	4,20 €
4	1,05 €	1,30 €	0,60 €	4,40 €
Hors barème	1,05 €	1,30 €	0,60 €	8,50 €

Coût du repas des animatrices: 8,50 € pris en charge à 50 % par le SIVU

Participation des communes :

Repas :

- Pour les familles habitant une commune adhérente au SIVU, le prix du repas est facturé selon le tableau ci-dessus. Les communes quant à elles participent financièrement au prix du repas des enfants, en prenant en charge la différence (Prix du repas – Barème Quotient Familial) ainsi qu'à celui des animatrices, sur la base de 50 % du prix du repas, au prorata du nombre d'enfants de la commune.
- Pour les familles habitant une commune non adhérente au SIVU, le prix du repas est de 8,50€.

Périscolaire :

- Le périscolaire n'est pas pris en charge par les communes, même partiellement.

SIVU Les enfants du Solaire, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS - Tél : 07 88 69 55 33 – mail : sivulesenfantsdusolaire@mairiedesaillans26.fr

Validé en comité syndical du 11 juillet 2023

Facturation et règlements :

Le règlement doit s'effectuer dans les 20 jours qui suivent la réception de la facture. Il peut se faire par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**, Chèque Emploi Service Universel, en espèce ou par PayFIP. Dès l'enregistrement du règlement, un reçu est envoyé par courriel.

Les règlements par chèque doivent être déposés dans la boîte à lettre Mairie-SIVU devant la mairie de Saillans dans une enveloppe portant le nom SIVU.

En cas de difficultés financières, ne pas attendre pour le signaler au bureau du SIVU afin de trouver une solution. Il existe des aides qui peuvent être mises en place.

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par le SIVU en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS (service social) de leur commune de résidence. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, le SIVU peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que Le syndicat pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.

Article 7 : Précautions sanitaires

- Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir à la maison.
- Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appellera les services d'urgences médicales et les parents. (Pompiers : 112, SAMU : 15).
- Si un enfant n'a pas acquis la propreté, il faut le signaler au responsable et fournir le nécessaire (couche culotte, serviette, change).
- En cas de pandémie (ex. Covid19), les directives imposées doivent être suivies (ex. port du masque). De son côté le SIVU est garant de l'application des obligations sanitaires qui lui incombent.

Article 8 : Sanctions, Exclusions

En cas de non-respect du présent Règlement intérieur un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée en cas de :

- indiscipline notoire, insolence grave, impolitesse vis-à-vis d'autrui et non-respect du matériel,
- retards répétés,
- comportement inadapté des parents,
- non-paiements répétés des factures dans les délais impartis,
- non-propreté répétée de l'enfant,

L'exclusion, quelle qu'en soit la durée, ne pourra intervenir qu'après plusieurs signalements, un avertissement verbal et enfin un avertissement écrit (courrier en recommandé avec AR).

Article 9 : Validité du règlement

Le SIVU se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année, si besoin.
Les parents et les externes doivent adhérer au présent règlement et signer le récépissé.

Mme Dominique BALDERANIS
Présidente du SIVU



